



CONVENTION DE PRET

Exposition de la maquette du bassin versant de la baie de Bourgneuf



ENTRE

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf

Impasse de la Gaudinière - 85630 Barbâtre – 02.51.39.55.62 - contact@baie-bourgneuf.com

Représenté par le Président, Noël FAUCHER.

ET

Le bénéficiaire, _____

Représenté par _____

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET – CONTENU

L'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf met à la disposition de : _____

L'exposition ci-dessus dénommée est composée de :

- Une maquette de 86 x 76 cm représentant le bassin versant de la baie de Bourgneuf
 - 2 éléments de 43 x 38 cm
 - Jonction aimantée pour l'assemblage
 - Sangle de transport à l'épaule
 - Poignée de manipulation
 - Accroches métalliques sur les cotés
- 1 panneau accompagnant la maquette et qui explique le rôle du bassin versant de la baie de Bourgneuf et du SAGE.
 - Format roll up de 84 x 200 cm à poser au sol
 - Pas besoin de support de fixation
- 2 panneaux de présentation de la qualité de l'eau (suivi physico-chimique, bactériologique et indices biologiques)
 - Format bâche 84 x 180 cm
 - Fixation sur grille

Voir en annexe la fiche de présentation complète de l'exposition

ARTICLE 2 : LIEU D'EXPOSITION ET DUREE DU PRET

L'exposition est prêtée pour être présentée à _____

Du _____ au _____ inclus.

ARTICLE 3 : TRANSPORT

Le bénéficiaire prend en charge le transport (aller et retour), l'installation et le démontage de l'exposition. Il s'engage à prendre toutes les précautions d'usage pour le transport et l'entrepôt du matériel.

ARTICLE 4 : VALEUR ET CONDITIONS DU PRET

L'exposition est prêtée gracieusement, mais le bénéficiaire doit l'assurer pour un **montant de 7 000 €** soit une valeur de 6 700€ pour la maquette et de 100 € par panneau.

Aucune attestation d'assurance n'est demandée mais par la présente convention le bénéficiaire s'engage à couvrir les dommages, pertes, vols qui pourraient survenir lors du transport, de la manutention et durant le prêt.

ARTICLE 5 CONDITIONS ET RESTITUTION

Un constat, avec déroulement et vérification du bon état matériel de l'exposition sera effectué lors de la prise en charge de l'exposition, et à sa restitution. Les dommages ou manques seront facturés à hauteur du montant de leur remplacement.

ARTICLE 6 MENTION OBLIGATOIRES

La mention de l'Association pour le Développement du Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf devra apparaître clairement dans la publicité qui pourra l'entourer.

Fait en deux exemplaires, à Barbâtre le _____

L'Association pour le Développement du
Bassin Versant de la Baie de Bourgneuf,

Le Bénéficiaire,